

Thème - Les conflits d'intérêts : règles applicables et situations pratiques

Date : Vendredi 13 novembre 2026 de 13h00 à 16h00

Lieu : Tours

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau :** 1

Objectifs :

- Identifier les situations de conflits d'intérêts
- Connaître les règles légales et déontologiques applicables en la matière tant dans l'activité de représentation et d'assistance que dans celle de conseil
- Savoir appliquer ces règles

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

- Un avocat peut-il assister plusieurs parties dans une même affaire, que ce soit en matière d'assistance et de représentation ou de conseil
- Sous quelles conditions un avocat peut-il accepter la clientèle d'un nouveau client contre un ancien client
- Le périmètre des obligations
- La rédaction d'actes pour plusieurs parties

➤ Moyens pédagogiques :

Au moyen de cas pratiques, par petits groupes, mettre les participants en situation ; définir les règles applicables et déterminer la stratégie adéquate et conforme. Rapprocher de jurisprudences adaptées. Débriefing en commun. Remise d'une fiche pédagogique en fin de séance.

➤ Modalités d'évaluation finale :

un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Henri GRAIC, avocat honoraire, ancien Bâtonnier du Barreau de Saint-Brieuc

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Avocats « jeune Barreau » : 60€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
 - Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.
- Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.